**ACCORD DE CONFIDENTIALITE**

* *Vu l’article 19 de l’arrêté du 25 mai 2016 (modifié par l’arrêté du 26 août 2022) fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat : « La soutenance est publique, sauf dérogation accordée à titre exceptionnel par le chef d'établissement si le sujet de la thèse présente un caractère de confidentialité avéré. »,*
* *Vu le caractère confidentiel avéré de la thèse de doctorat de (civilité, nom, prénom du doctorant) et la durée de (durée en mois) mois de confidentialité sur la thèse fixée par le Président de l’Institut Polytechnique de Paris en date du (date de l’autorisation de confidentialité),*

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 Objet**

(Civilité, nom et prénom du rapporteur ou du membre du Jury), né le (date de naissance) à (lieu de naissance), domicilié à (adresse du domicile)

Ci-après désigné le « **Rapporteur**ou **Membre du jury** »

est soumis à une obligation de confidentialité afin de préserver les résultats des travaux de recherche, ayant pour titre « titre de la thèse.»,

Ci-après désignée « **la Thèse** »

qui sera soutenue au sein de l’Institut Polytechnique de Paris par (civilité, nom, prénom du doctorant),

 Ci-après désigné « **le Doctorant** »

**Article 2 Obligation de confidentialité du Rapporteur ou Membre du jury**

Sont couverts par le secret :

* Le manuscrit de la Thèse et tous les éléments d’informations relatives à la Thèse reçus oralement ou par écrit de la part du Doctorant,
* Les informations communiquées à ce même Rapporteur ou Membre du jury, au cours d’échanges portant sur le sujet de la Thèse au cours de sa soutenance.

Le Rapporteur ou Membre du jury s’engage, de plus, pendant la période définie à l’Article 3, à :

* Ne pas laisser accessible soit directement soit indirectement à toute autre personne que lui-même tout document, sous quelque forme que ce soit, qui lui sera communiqué par l’Institut Polytechnique de Paris ou par le Doctorant,
* Ne pas copier, ni reproduire, ni dupliquer totalement ou partiellement le manuscrit de la Thèse,
* Ne pas divulguer ni utiliser, même pour ses besoins propres, toute information relative à la Thèse qu’il aurait à connaitre, pendant toute la durée de ce présent accord de confidentialité.

**Article 3 Durée de l’accord de confidentialité**

La confidentialité prend effet à la date de réception de la Thèse par le Rapporteur ou Membre du jury et se poursuivra pendant (durée de confidentialité en mois) mois après la soutenance de la Thèse.

**Article 4 Rupture de l’accord et Litige**

En cas de préjudice résultant de la rupture de tout ou partie des engagements de confidentialité, le Rapporteur ou Membre du jury pourra être poursuivi par l’Institut Polytechnique de Paris sur le plan civil et pénal. En cas de désaccord, le litige sera porté auprès des tribunaux compétents.

**Fait en deux exemplaires originaux**

A le

Rapporteur ou Membre du jury

Lu et approuvé

Le Président de l’Institut Polytechnique de Paris ou son délégataire